LE COMMANDEMENT DU BIEN ET LA RÉPROBATION DU MAL SONT-ILS OBLIGATOIRES ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Comportement



Le commandement du bien et la réprobation du mal sont-ils obligatoires ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan
al-mountaqa | Page 494, fatwa n°505

Question :
Est-ce que le commandement du bien et la réprobation du mal sont obligatoires pour le musulman ? Et comment doit-il faire ?

Réponse :

Le commandement du bien et la réprobation du mal sont obligatoires pour le musulman selon ses capacités. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : **« Quiconque parmi-vous voit une chose blâmable, qu'il la réprouve par sa main, s'il ne peut pas, qu'il le fasse par sa langue, s'il ne peut pas, qu'il le fasse par son cœur et ceci est la foi la plus minime. »**. Il n'est donc pas permis au musulman d'approuver le blâmable ou de l'agréer, et celui qui le réprouve selon ses capacités s'est certes innocenté.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com